



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Mise en œuvre des classes de niveau

Question écrite n° 14429

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la mise en œuvre des classes de niveau pour l'enseignement des mathématiques et du Français à la rentrée prochaine. Si M. le député se réjouit grandement de cette mesure, il lui demande comment, pratiquement, le Gouvernement entend la mettre en œuvre. Il lui demande comment, concrètement, les agendas des différentes classes vont être organisés à cette fin.

Texte de la réponse

Les efforts menés depuis 2017 sur le premier degré ont permis d'améliorer le niveau des élèves à l'entrée en 6e. Cependant, les évaluations nationales montrent que 30 % des élèves ont des difficultés en français et plus de 25 % en mathématiques à ce moment de leur parcours scolaire. Le même constat se retrouve à la sortie du collège, révélé aussi bien par les résultats aux épreuves nationales du diplôme national du brevet que par l'enquête PISA 2022. Ces constats confirment la nécessité de mieux faire réussir les collégiens, selon leur niveau, des plus fragiles aux plus avancés, en leur offrant des modalités d'enseignement plus adaptées à leurs besoins. Ainsi, comme le stipule la note de service du 15 mars 2024 parue au BO spécial du 18 mars 2024, à compter de la rentrée prochaine, pour les classes de 6e et de 5e, les enseignements de français et de mathématiques sont organisés en groupes de besoins, sur la totalité de l'horaire hebdomadaire. Pour les autres disciplines, c'est-à-dire pour deux tiers des heures de cours, la classe demeure l'organisation de référence. Pour l'ensemble des groupes, les programmes et les attendus de fin d'année sont identiques. L'objectif est de prendre en charge des groupes d'élèves plus homogènes pour permettre d'adapter les pratiques pédagogiques et de mieux soutenir ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi les groupes qui comportent un nombre important d'élèves en difficulté seront en effectifs réduits, par exemple d'une quinzaine d'élèves. L'organisation retenue par les établissements doit permettre de constituer des groupes flexibles et évolutifs en fonction des besoins et compétences des élèves. Si les établissements le souhaitent, il est possible de regrouper les élèves conformément à leur classe de référence, pour une ou plusieurs périodes afin de garantir à la fois la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes et la recomposition des groupes pour les périodes suivantes. Les moyens déployés dans le cadre de la rentrée scolaire 2024 tiennent compte des spécificités des collèges et doivent permettre la mise en œuvre des groupes de besoins en français et en mathématiques, tout en maintenant les autres dispositifs (groupes en sciences, enseignements facultatifs notamment). Pour accompagner la publication des textes réglementaires, un ensemble de ressources pédagogiques et organisationnelles viendra compléter l'information nécessaire à la mise en œuvre : des diaporamas à l'attention des personnels, des fiches pratiques pour les professeurs, un vademecum. Une attention sera portée aux démarches pédagogiques qui permettent la mobilisation et l'engagement des élèves dans les apprentissages ainsi que la prise en charge de leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14429

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 janvier 2024](#), page 465

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2024](#), page 3251